

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEEES

(Assemblée générale du 14 mai 2009)

Expertise & Audit SA
3, rue Scheffer
75016 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION
DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEES**

(Assemblée générale du 14 mai 2009)

Aux actionnaires de :

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL
Société Anonyme au capital de 249 264 144 euros

20-22 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société de la Tour Eiffel, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les commissaires aux comptes

Expertise & Audit SA



Pascal Fleury

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Thuret